Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 15/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri		X Absent		LE GALEZE Fabien		X Excusé	
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X Absente	
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	0	16

D2026-06-06 - SÉCURITÉ – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Police Municipale de Theix-Noyalo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du service de police municipale signée le 14 décembre 2023 entre les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Le Hézo ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention ;

Considérant les écarts constatés entre les heures prévues et les heures effectivement réalisées par le service de police municipale ;

Considérant la nécessité de réajuster la participation financière des communes sur la base des charges réelles du service ;

Considérant que l'avenant n° 2 modifie les conditions financières de la convention et précise la répartition des frais de secrétariat ;

Madame la Maire expose :

Par convention signée le 14 décembre 2023, la commune de Theix-Noyalo met à disposition son service de police municipale auprès des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo afin d'assurer des missions de police municipale sur leurs territoires respectifs.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260618-D2026_06_06-DE

Cette convention fixe notamment les modalités d'intervention [illegible] conditions financières de cette mise à disposition.

À la lecture du bilan d'activité 2025 du service de police municipale, il apparaît que les volumes horaires effectivement réalisés diffèrent des volumes prévisionnels inscrits dans la convention :

- Commune de La Trinité-Surzur : 84,75 heures réalisées pour 120 heures prévues ;
- Commune de Le Hézo : 77,50 heures réalisées pour 72 heures prévues.

Afin de tenir compte des heures réellement effectuées par les agents du service de police municipale au cours de l'année 2025, les communes concernées ont convenu de modifier les dispositions financières prévues à l'article 8 de la convention initiale.

L'avenant n° 2 a ainsi pour objet de réviser le calcul de la participation financière des communes bénéficiaires sur la base du volume réel d'heures réalisées, ainsi que de préciser la répartition des frais de secrétariat nécessaires au fonctionnement du service mutualisé.

Pour l'année 2025, le montant dû par la commune de La Trinité-Surzur au titre de la convention a été établi comme suit :

Commune	Mise à disposition des agents de la Police Municipale	Montant total dû au titre du secrétariat	Montant total dû au titre de l'année 2025
La Trinité-Surzur	3 265,40 €	3 309,91 €	6 575,31 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service de police municipale ;
- **APPROUVER** l'ajustement des participations financières des communes au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions de l'avenant ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 15 voix Pour, 1 abstention

Ombeline VIMONT,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)